

REPUBLIQUE FRANCAISE  
---  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
---  
COMMUNE DE MOUCHAMPS

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**Déclassement de deux emprises**  
**du domaine public communal**  
**Lieux-dits la Basse Daudière et la Jonchère**



**Du mercredi 28 février au samedi 16 mars 2024**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire Enquêteur : Gérard ALLAIN  
Destinataire : Monsieur le Maire de Mouchamps

# Première partie

## Rapport du commissaire enquêteur

### Sommaire

1	CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE.....	3
2	GÉNÉRALITÉS.....	3
2.1	Objet de l'enquête.....	3
2.2	Nature et caractéristiques des projets.....	4
2.3	Composition du dossier.....	4
3	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	5
3.1	Chronologie des évènements avant l'enquête.....	5
3.2	Chronologie des évènements pendant l'enquête.....	5
3.3	Déroulement de l'enquête.....	5
3.4	Information du public – publicité – affichage.....	6
3.5	Accueil du public.....	6
3.6	Clôture de l'enquête.....	6
4	OBSERVATIONS.....	7
4.1	Observations du commissaire enquêteur concernant le dossier.....	7
4.1.1	Observations du public.....	7
4.1.2	Observations inscrites sur le registre d'enquête.....	7
4.1.3	Courriers ou courriels adressés au commissaire enquêteur.....	7
4.1.4	Demandes de renseignements sans dépôt d'observation.....	7
5	ANNEXE.....	8
5.1	Certificat d'affichage.....	8

# 1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE

**Code général des collectivités territoriales,**

**Code de la voirie routière (CVR) :** articles L. 131-4 et L. 141-2 à L. 141-6 ; R. 131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10.

**Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) :** articles L.134-1 à L.134-2 ; R.134-3 à R.134-32.

**Publication du Préfet de la Vendée** portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2024,

**Délibération du conseil municipal n°2023-061** de la commune de Mouchamps en date du 4 septembre 2023 (reçue en préfecture de la Vendée le 12 septembre 2023) décidant de la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal :

- D'une emprise communale, lieudit la Basse Daudière,

**Délibération du conseil municipal n°2023-062** de la commune de Mouchamps en date du 4 septembre 2023 (reçue en préfecture de la Vendée le 12 septembre 2023) décidant de la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal :

- D'une emprise communale, lieudit la Jonchère,

**Arrêté du Maire de Mouchamps n°24/REGL/01/007** en date du 25 janvier 2024 prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public communal d'une emprise communale, lieudit la Basse Daudière.

**Arrêté du Maire de Mouchamps n°24/REGL/01/008** en date du 25 janvier 2024 prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public communal d'une emprise communale, lieudit la Jonchère.

**Arrêté du Maire de Mouchamps n°24/REGL/01/006** en date du 25 janvier 2024 désignant M. Gérard ALLAIN, commissaire enquêteur, pour la conduite de cette enquête.

## 2 GÉNÉRALITÉS

### 2.1 Objet de l'enquête

À la demande de Monsieur le Maire de Mouchamps et suite aux délibérations du conseil municipal suscitées, une enquête publique a été conduite par le commissaire enquêteur soussigné sur le projet de déclassement d'une partie de deux emprises du domaine public communal :

- Section ZL voie communale n°207 lieu-dit la Basse Daudière
- Section ZK voie communale n° 119 lieu-dit la Jonchère

Le déclassement des biens publics communaux a pour effet de les faire « sortir » du domaine public communal pour les faire « entrer » dans le domaine privé de la commune, ce qui

permet ensuite de pouvoir les aliéner dans le cadre des projets. Cette procédure relève de la compétence du conseil municipal et fait l'objet d'une délibération.

## **2.2 Nature et caractéristiques des projets**

### **Lieu-dit la Basse Daudière :**

Par lettre en date du 15 mai 2018, Madame Frédérique MOREAU domiciliée la Basse Daunière à MOUCHAMPS propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 194 à la Basse Daudière a fait part de son souhait d'acquérir la portion du domaine public de la voie communale n° 207 jouxtant sa parcelle ainsi que celles cadastrées ZL 118 et 119 afin d'y aménager une aire de stationnement gravillonnée permettant de drainer les abords de sa maison.

Cette emprise représente une surface d'environ 213m<sup>2</sup> suite à un arpentage préalable réalisé par le cabinet de géomètres-experts JEANNEAU-RIGAUDEAU-SEYDOUX en date du 18 avril 2023.

Le conseil municipal de MOUCHAMPS, dans sa séance du 4 septembre 2023 a décidé de céder cette emprise au prix de 213€ et d'imputer l'intégralité des frais liés à cette acquisition à Madame MOREAU.

### **Lieu-dit la Jonchère :**

Par lettre en date du 13 octobre 2022 Madame Marie-Josèphe CHARRIER domiciliée 17, rue de la Tuilerie – la Jonchère à MOUCHAMPS propriétaire des parcelles cadastrées ZK n°128 et 129 rue de la Galtière a fait part de son souhait d'acquérir la portion du domaine public de la voie communale n°119 jouxtant ces parcelles afin de clore l'accès à sa propriété.

Cette emprise représente une surface d'environ 72m<sup>2</sup> suite à un arpentage préalable réalisé par le cabinet de géomètres-experts CDC CONSEILS en date du 26 janvier 2023.

Le conseil municipal de MOUCHAMPS, dans sa séance du 4 septembre 2023 a décidé de céder cette emprise au prix de 72€ et d'imputer l'intégralité des frais liés à cette acquisition à Madame CHARRIER.

## **2.3 Composition du dossier**

Le dossier d'enquête publique a été élaboré par les services administratifs de la commune de MOUCHAMPS.

Il est composé :

1. Du registre d'enquête
2. D'un dossier comprenant :
  - L'arrêté N° 24/REGL/01/006 du maire de MOUCHAMPS du 25 janvier 2024 désignant le commissaire enquêteur (page 3).
  - L'arrêté N° 24/REGL/01/007 du maire de MOUCHAMPS du 25 janvier 2024 prescrivant l'enquête publique relative au déclassement du chemin communal au lieu-dit la Basse-Daudière (pages 4 & 5).
  - L'arrêté N° 24/REGL/01/008 du maire de MOUCHAMPS du 25 janvier 2024 prescrivant l'enquête publique relative au déclassement du chemin communal au lieu-dit la Jonchère (pages 6 & 7).
  - Une note sur le contexte législatif de la procédure (page 8).
  - Un plan général de localisation et 2 plans de détail des lieux-dits concernés (page 9).

- Une note de présentation explicative de présentation et justification des projets, dont le courrier des demandeurs :
  - ✓ Pour le lieudit la Jonchère (pages 10 à 13).
  - ✓ Pour le lieudit la Basse Daudière : pages (14 à 16).
- L'avis d'enquête publique (page 17).

### **3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **3.1 Chronologie des évènements avant l'enquête**

**Judi 21 décembre 2023** : rencontre avec Monsieur Emmanuel GUILLOT, Directeur Général des Services et Madame Carmen LHOMMEDE, assistante administrative de la mairie de MOUCHAMPS pour examiner les modalités de l'enquête publique (élaboration du dossier, arrêtés du maire, publicité, planning). Cette réunion a été suivie d'une visite des deux sites.

#### **3.2 Chronologie des évènements pendant l'enquête**

**Mercredi 28 février 2024** : ouverture de l'enquête et du registre, première permanence du commissaire enquêteur de 10H00 à 12H00.

Aucune personne se s'est présentée à la permanence.

Aucune observation parvenue.

**Du 28 février au 16 mars 2024** :

Aucune observation déposée sur le registre.

**Samedi 16 mars 2024** : seconde et dernière permanence du commissaire enquêteur de 10H00 à 12H00.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

Aucune observation parvenue.

À 12H00, clôture de l'enquête et du registre.

#### **3.3 Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée pendant 18 jours consécutifs, du 28 février au 16 mars, aux jours et heures fixés par les arrêtés du maire N°24/REGL/01/007 et N°24/REGL/01/008 en date du 25 janvier 2024.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Le registre et le dossier papier sont restés à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie de MOUCHAMPS aux jours et horaires suivants :
  - ✓ Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30
  - ✓ Le samedi de 9H00 à 12H00
- Le dossier d'enquête était en ligne sur le site de la mairie : [www.mouchamps.com](http://www.mouchamps.com)

Le public pouvait adresser ses observations, propositions par courrier postal au commissaire enquêteur en mairie de MOUCHAMPS ou par courriel à l'adresse suivante :

[Secretariat@mouchamps.com](mailto:Secretariat@mouchamps.com)

Durant l'enquête et plus particulièrement lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission par le personnel de la mairie.

### **3.4 Information du public – publicité – affichage**

« L'avis d'enquête publique » a été affiché du 25 janvier au 16 mars 2024 inclus :

- Mairie de Mouchamps : panneau d'affichage administratif réglementaire.
- Panneau d'affichage libre place de la mairie.
- Salle de sports du petit Lay – rue du stade.
- Affiches apposées sur chacun des sites concernés par l'enquête dans les hameaux de la Basse Daudière et de la Jonchère, visibles depuis la voie publique.

Cet avis a été également publié aux mêmes dates :

- Sur le site internet (avec le dossier en ligne) de la commune.
- Sur la page « Facebook » de la commune.

Un courrier a également été adressé au riverain concerné pour le lieudit la Jonchère, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Un certificat d'affichage a été établi et signé par Monsieur le Maire de MOUCHAMPS le 16 mars 2024 (annexe 5.1)

### **3.5 Accueil du public**

Pendant les permanences le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne concernant le déclassement du domaine public communal:

- Section ZL voie communale n°207 lieu-dit la Basse Daudière
- Section ZK voie communale n° 119 lieu-dit la Jonchère

### **3.6 Clôture de l'enquête**

Le samedi 16 mars 2024 à 12H00, terme officiel de l'enquête, conformément à l'article 6 des arrêtés du maire N° 24/REGL/01/007 et N° 24/REGL/01/008 le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête.

Suivant les dispositions de l'article R141-9 du Code de la Voirie Routière et de l'article 6 des arrêtés du maire susvisés le commissaire enquêteur a remis dans les délais impartis son rapport, ses conclusions et avis, le registre d'enquête, à Monsieur le Maire de MOUCHAMPS.

*Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de remarques particulières.*

## **4 OBSERVATIONS**

### **4.1 Observations du commissaire enquêteur concernant le dossier**

Le dossier de présentation, les documents graphiques et photographiques sont suffisamment détaillés pour une bonne compréhension du public, sur les enjeux et conséquences :

- Du déclassement d'une partie du domaine public communal, lieudit la Jonchère.
- Du déclassement du domaine public communal lieudit la Basse Daudière.

#### **4.1.1 Observations du public**

#### **4.1.2 Observations inscrites sur le registre d'enquête**

- Aucune observation n'a été déposée

#### **4.1.3 Courriers ou courriels adressés au commissaire enquêteur**

- Aucun courrier et aucun courriel n'ont été reçus.

#### **4.1.4 Demandes de renseignements sans dépôt d'observation**

- Aucune demande de renseignement n'a été formulée.

Fait à Montaigu Vendée,  
Le 18 mars 2024

A blue ink signature, appearing to be 'G. Allain', written in a cursive style.

Le commissaire enquêteur,  
Gérard ALLAIN

## 5 ANNEXE

### 5.1 Certificat d'affichage



#### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Patrick MANDIN, Maire de Mouchamps,

ATTESTE avoir fait procéder

- à l’affichage au village de La Jonchère
- à l’affichage au village de La Basse Daudière
- à la parution sur le site internet de la commune de Mouchamps
- à la parution sur la page Facebook de la commune

A compter du 25 janvier 2024 des arrêtés 24/REGL/01/007 et 24/REGL/01/008 portant ouverture d’une enquête publique du 28 février 2024 au 16 mars 2024 en vue du déclassement du domaine public communal des chemins communaux VC119 (La Jonchère) et VC207 (La Basse Daudière).

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Mouchamps, le 16 mars 2024

Le Maire,  
Patrick MANDIN



Mairie de Mouchamps  
11 Rue du Commandant Guillot  
85640 MOUCHAMPS  
Tél. 02 51 46 21 01  
Fax : 02 51 46 21 08  
mair@mouchamps.com  
www.mouchamps.com





## Seconde partie

### Commune de Mouchamps

#### ENQUETE PUBLIQUE

### Déclassement de deux emprises du domaine public communal Lieux-dits la Basse Daudière et la Jonchère

#### Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Par arrêtés N° 24/REGL/01/007 et N° 24/REGL/01/008 en date du 25 janvier 2024 Monsieur le Maire de Mouchamps a soumis à enquête publique préalable le déclassement du domaine public communal des portions de diverses emprises du domaine public communal :

- Section ZL – VC 207 – lieu-dit la Basse Daudière
- Section ZK - VC 119 - rue de la Galtière – lieu-dit la Jonchère

**Ces présentes conclusions et avis concernent uniquement :**

- **le déclassement d'une partie de la voie communale n° 207 section ZL lieu-dit la Basse Daudière.**

Ce déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal permettra ensuite à la commune de MOUCHAMPS de procéder à l'aliénation d'une partie de l'emprise de la voie communale n° 207, soit 213m<sup>2</sup>, au profit de Madame Frédérique MOREAU lui permettant ainsi d'aménager une aire de stationnement gravillonnée, afin de drainer les abords de sa maison.

Conformément à l'arrêté susvisé, l'intégralité des frais liés à cette acquisition seront imputés à Madame MOREAU.

Je note que cette emprise, qui se situe en bordure de la voie communale, n'est pas utilisée pour toute autre desserte autre que la maison de Madame MOREAU. La visite sur site du 21 décembre 2023 m'a permis ce constat.

Cette enquête n'a pas mobilisé le public concerné par ce déclassement, elle s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et n'a fait l'objet d'aucune observation.

### **Mes conclusions personnelles et motivées**

Après avoir étudié le dossier, pris en compte les compléments d'information mis à ma disposition par les services de la mairie de Mouchamps et visité les lieux, je me suis fait une opinion personnelle :

#### ➤ **Sur le contenu du dossier soumis à l'enquête**

Le dossier de présentation avec ses documents graphiques et photographiques en version papier et dématérialisée est conforme aux exigences réglementaires. Il est complet et suffisamment détaillé pour une bonne compréhension du public.

Le déclassement du domaine public souhaité par la commune est clairement exposé dans la notice descriptive.

#### ➤ **Sur l'information du public**

L'information sur la tenue de l'enquête a été suffisante, avec un affichage bien identifié en mairie de Mouchamps, sur le site faisant l'objet de l'enquête, sur le site internet de la collectivité : [www.mouchamps.com](http://www.mouchamps.com)

Les dates et la répartition des permanences ont été satisfaisantes.

Toutes les personnes ont pu s'informer en consultant le dossier de présentation disponible à la mairie du 28 février au 16 mars 2024 et sur le site internet suscit.

#### ➤ **Sur le déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie.

Aucune administration, aucune association, ne se sont opposées au projet de ce déclassement du domaine public communal, avant et pendant l'enquête.

Aucune personne ne s'est présentée en mairie lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, aucune observation n'a été déposée sur le registre.

### **Formalisation de mon avis**

En conclusion, je considère que le projet de déclassement d'une partie du domaine public communal, situé en bordure de la voie communale n°207 lieu-dit la Basse Daudière, présente majoritairement des avantages, à savoir :

- qu'il s'inscrit dans un alignement cohérent de la voirie communale en supprimant une impasse, inutilisée par le public et contraignante en entretien pour la collectivité.
- qu'il évitera le stationnement de véhicules sur la voie publique par l'aménagement d'un parking privé pour la desserte de l'habitation de Madame Frédérique MOREAU.
- qu'il n'entravera pas l'accès aux parcelles agricoles attenantes.

En conséquence, j'émet un « **AVIS FAVORABLE** » pour le projet de déclassement d'une partie de la voie du domaine public communal n°207 à MOUCHAMPS.

Fait à Montaigu Vendée,  
Le 18 mars 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le commissaire enquêteur,  
Gérard ALLAIN

## Seconde partie

### Commune de Mouchamps

# ENQUETE PUBLIQUE

## Déclassement de deux emprises du domaine public communal Lieux-dits la Basse Daudière et la Jonchère

### Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Par arrêtés N° 24/REGL/01/007 et N° 24/REGL/01/008 en date du 25 janvier 2024 Monsieur le Maire de Mouchamps a soumis à enquête publique préalable le déclassement du domaine public communal des portions de diverses emprises du domaine public communal :

- Section ZL – VC 207 – lieu-dit la Basse Daudière
- Section ZK - VC 119 - rue de la Galtière – lieu-dit la Jonchère

**Ces présentes conclusions et avis concernent uniquement :**

- **le déclassement d'une partie de la voie communale n° 119 section ZK lieu-dit la Jonchère.**

Ce déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal permettra ensuite à la commune de MOUCHAMPS de procéder à l'aliénation d'une partie de l'emprise de la voie communale n° 119, soit 72m<sup>2</sup>, au profit de Madame Marie-Josèphe CHARRIER lui permettant ainsi de clore l'accès à sa maison, jouxtant la rue de la Galtière.

Conformément à l'arrêté susvisé, l'intégralité des frais liés à cette acquisition seront imputés à Madame CHARRIER.

Je note que cette emprise, qui se situe en bordure de la voie communale, n'est pas utilisée pour toute autre desserte autre que la propriété de Madame CHARRIER. La visite sur site du 21 décembre 2023 m'a permis ce constat.

Cette enquête n'a pas mobilisé le public concerné par ce déclassement, elle s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et n'a fait l'objet d'aucune observation.

## Mes conclusions personnelles et motivées

Après avoir étudié le dossier, pris en compte les compléments d'information mis à ma disposition par les services de la mairie de Mouchamps et visité les lieux, je me suis fait une opinion personnelle :

### ➤ Sur le contenu du dossier soumis à l'enquête

Le dossier de présentation avec ses documents graphiques et photographiques en version papier et dématérialisée est conforme aux exigences réglementaires. Il est complet et suffisamment détaillé pour une bonne compréhension du public.

Le déclassement du domaine public souhaité par la commune est clairement exposé dans la notice descriptive.

### ➤ Sur l'information du public

L'information sur la tenue de l'enquête a été suffisante, avec un affichage bien identifié en mairie de Mouchamps, sur le site faisant l'objet de l'enquête, sur le site internet de la collectivité : [www.mouchamps.com](http://www.mouchamps.com)

Un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé le 1<sup>er</sup> février 2024 au propriétaire riverain du projet de déclassement du domaine public communal résidant 48, rue de la Tuilerie, lieu-dit la Jonchère.

Les dates et la répartition des permanences ont été satisfaisantes.

Toutes les personnes ont pu s'informer en consultant le dossier de présentation disponible à la mairie du 28 février au 16 mars 2024 et sur le site internet suscité.

### ➤ Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie.

Aucune administration, aucune association, ne se sont opposées au projet de ce déclassement du domaine public communal, avant et pendant l'enquête.

Aucune personne ne s'est présentée en mairie, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, aucune observation n'a été déposée sur le registre.

## Formalisation de mon avis

En conclusion, je considère que le projet de déclassement d'une partie du domaine public communal, situé en bordure de la voie communale n°119 lieu-dit la Jonchère, présente majoritairement des avantages, à savoir :

- qu'il s'inscrit dans un alignement cohérent de la voirie communale en supprimant une impasse, inutilisée par le public et contraignante en entretien pour la collectivité.
- qu'il n'entrave aucun autre accès que celui à la propriété de Madame Marie-Josèphe CHARRIER par l'exclusivité de sa desserte.

En conséquence, j'émet un « **AVIS FAVORABLE** » pour le projet de déclassement d'une partie de la voie du domaine public communal n°119 à MOUCHAMPS.

Fait à Montaigu Vendée,  
Le 18 mars 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le commissaire enquêteur,  
Gérard ALLAIN